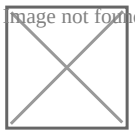

irrégularité dans la procédure de licenciement

Par **Rocou**, le **24/05/2011** à **11:34**

Bonjour,

Je dois impérativement licencier un salarié agressif et dangereux.
Seulement, je viens de m'apercevoir que j'ai fait une bourde car il a reçu sa lettre de convocation 2 jours ouvrables avant l'entretien.
Si je le licencie et qu'il porte l'affaire aux prud'hommes, le licenciement sera jugé irrégulier.

Que puis-je faire pour rattraper cela?

Par **Paul PERUISSET**, le **24/05/2011** à **12:41**

bonjour,

Il faut le convoquer à nouveau pour respecter le délai.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Rocou**, le **24/05/2011** à **13:01**

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **18:45**

Bonjour,
C'est la date de première présentation par la poste de la lettre recommandée avec AR qui compte et pas celle de réception si elle est postérieure...
Normalement, cela constituerait un vice de procédure mais ne remettrait pas en cause forcément la validité du licenciement mais effectivement si le délai n'y est pas, il vaudrait mieux reprendre la procédure...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés